30-84 xk.

p.B.41.11.J.1. - CD/mm

Berne, le 11 janvier 1963

Hum Dr. Dyez 7. W. 4 14.1.62 Pr.

Notice

Activité des syndicats italiens en Suisse

Le 27 décembre, le Ministère public nous a adressé un rapport de la Police cantonale de Zurich concernant l'INCA et a demandé à des représentants de la Police fédérale des étrangers et de l'OFIAMT ainsi que de notre département de participer à une conférence qui a eu lieu le 8 de ce mois à 16.00 h., dans le bureau du Chef de la Police fédérale.

Etaient présents :

M. Amstein, Chef de la Police fédérale

MM. Pauli et Parzani, Inspecteurs de la Police fédérale

M. Pedotti, OFIAMT

M. Solari, Police fédérale des étrangers

M. Vieli, OFIAMT

M. Wolf, Office des assurances sociales le soussigné

M. Amstein qui préside expose ce qui suit :

L'INCA est une organisation d'aide, de conseils aux ouvriers italiens du très important syndicat italien communiste et nenniste CGIL. L'INCA a ouvert un bureau à Zurich qui est dirigé par un ressortissant suisse, M. Bernhard Weck, avocat. Ce dernier est rétribué à raison de Fr. 2'000.-- par mois par le syndicat italien en question pour le travail d'assistance et d'aide aux ouvriers italiens en Suisse. Weck est assisté par un autre ressortissant Suisse, un Tessinois nommé Golta. L'INCA pense étendre son activité et ouvrir des bureaux dans d'autres villes de Suisse. W est connu pour ses opinions d'extrême gauche; il est à la fois membre du parti socialiste et du POP. L'enquête de la Police zurichoise a prouvé que jusqu'à maintenant en tout cas, W.et G. ne tentent pas d'influencer politiquement les travailleurs italiens et s'occupent correctement de la défense de leurs intérêts; on ne peut donc rien leur reprocher à ce propos. M. Amstein estime toutefois que l'activité en Suisse d'un syndicat italien n'est pas souhaitable; il précise à ce sujet



que les deux autres grands syndicats italiens (sociauxdémocrates et socialiste) entretiennent également des bureaux d'assistance en Suisse. La législation zurichoise ne permet pas d'interdire aux syndicats d'entretenir des bureaux ou des représentants en Suisse.

M. Solari fait l'historique de la question :

A deux reprises, l'INCA a demandé une autorisation d'établissement en Suisse pour un de ses fonctionnaires italiens, chargé de diriger sa représentation; ces demandes ont toujours été refusées. L'INCA a donc trouvé le moyen, en confiant son bureau à un ressortissant suisse, de tourner la difficulté.

Au cours de la discussion générale, tous les participants admettent que l'activité en Suisse de ces syndicats n'est pas souhaitable; M. Amstein confirme que nous n'avons, sur le plan fédéral en général, sur le terrain cantonal également, aucun moyen légal d'empêcher un ressortissant suisse ou italien au bénéfice d'un permis d'établissement, de représenter en Suisse les intérêts de l'INCA.

Les représentants de la Police fédérale précisent qu'il n'y a pratiquement pas d'agitation communiste parmi les travailleurs italiens dans notre pays.

Après un nouvel échange de vue il est convenu ce qui suit entre les participants :

- l) L'activité en Suisse de l'INCA n'est pas souhaitable (celle des deux autres syndicats italiens non plus d'ailleurs).
- 2) Sur le plan légal, il paraît difficile d'entreprendre quoi que ce soit contre l'INCA.
- 3) Il est convenu qu'aucune des administrations représentées à cette conférence ne répondra aux demandes des syndicats italiens ayant un bureau en Suisse (INCA, INAS et ACLI).
- 4) M. Pedotti, prendra contact avec l'Union syndicale suisse qui, dit-il, ne voit pas d'un bon oeil l'activité

des syndicats italiens en Suisse et cherchera à obtenir d'elle qu'elle s'occupe plus activement des travailleurs italiens; il convient toutefois de ne point se faire d'illusions à ce propos, ses sections, particulièrement celles de Genève et de Lausanne, pratiquant souvent une politique personnelle. Je fais remarquer, à ce propos, que nous n'avons guère eu à nous louer de l'activité de certaines sections locales de l'Union syndicale en ce qui concerne les travailleurs espagnols.

- 5) M. Pedotti invitera discrètement les associations patronales à s'abstenir de tout contact avec les syndicats italiens en Suisse; les associations patronales en informeront verbalement leurs membres.
- 6) L'article 17 du projet d'accord sur l'émigration avec l'Italie fait allusion à l'aide qui doit être apportée aux travailleurs italiens en Suisse; MM. Pedotti et Solari pensent pouvoir obtenir des renseignements sur les intentions des autorités italiennes quant à l'établissement de représentants de syndicats italiens en Suisse au cours des négociations, si elles ont lieu.
- 7) Il est convenu qu'à ce stade, il serait inopportun de saisir le Conseil fédéral de cette question. La Police fédérale continue sa surveillance des bureaux des syndicats italiens.
- 8) Chacun des participants communiquera par notice les renseignements qu'il pourra recueillir au sujet de ce problème.
- 9) M. Amstein soumettra au Bureau de la Propriété intellectuelle la question du nom de l'agence en Suisse du syndicat italien, qui peut faire penser qu'il s'agit d'une administration officielle (confédéral).

Chemend

En sunere, le frois robbel de cette lévuisse, zidese foir un du justecteur de le Bupo.